

Le gouvernement veut interdire aux prud'hommes de traiter équitablement votre dossier.

Un projet de loi et un projet de décret prévoient de réduire le temps que les conseillers prud'hommes peuvent consacrer à la préparation des audiences et à la rédaction des jugements.

1

*Préparation
d'audience
le juge*



Aujourd'hui

Temps nécessaire à la prise de connaissance et à l'étude du dossier (entre 10 et 12 par audience, environ 50 en référés)

Demain

Une heure de préparation pour un bureau de jugement, soit environ **6 minutes par dossier**.
Une demie-heure pour une audience de référés, soit **30 secondes par dossier**.

2

*Rédaction de la décision
le juge*

Temps nécessaire.
Variable selon les spécificités et difficultés du dossier.



3 heures maxi pour un jugement,
1 heure maxi pour une ordonnance de référés.

3

Lecture de la décision
VOUS

Ce moment vous permet de connaître les raisons qui ont poussé le juge à prendre sa décision.
Vous disposez alors d'arguments pour poursuivre ou non la procédure.



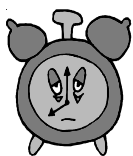
Comme nous n'aurons plus le temps d'explicitement notre décision... vous irez directement à la Cour d'Appel.

Cette réforme annoncée vous concerne autant que nous.
Votre dossier, tous les dossiers, méritent que l'on y consacre tous les moyens utiles et donc le temps nécessaire, ce qui va à l'encontre de toute normalisation aveugle.

Une pétition circule dans le Conseil, signez-la.

Pour éplucher un kilo de pommes de terre

...il faut 10 minutes



Encore que, certains mettent plus longtemps...



Tout le monde ne court pas le 100 mètres dans le même temps.

Pour faire lever de la pâte à pain, il faut entre une et deux heures.

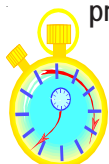
La course des 24 heures du Mans ne dure que 24 heures mais nécessite des mois, voire des années, de préparation.

Pour rédiger un jugement, il faut bien souvent plus de trois heures...



Un jugement doit répondre à toutes les demandes

Les Conseillers Prud'hommes ne sont pas des magistrats professionnels



Plus de sept décisions sur dix sont confirmées par les Cours d'Appel

Un jugement doit répondre à toutes les demandes des parties. Il doit également répondre à tous les arguments, de fait ou de droit, qui ont été soulevés au cours des débats. Même et surtout quand ces arguments ont été exprimés oralement comme c'est le cas devant les Conseils de Prud'hommes.

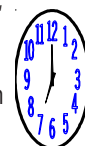
Les Conseillers Prud'hommes ne sont pas des magistrats professionnels. Ce sont des femmes et des hommes, salariés ou employeurs, issus de l'entreprise dans laquelle ils continuent à travailler, qui ont choisi de donner un peu de leur temps au service public de la Justice.

Pour la plupart sans formation juridique initiale, la Loi leur donne droit à six jours de formation par an.

Ils compensent ce temps ridiculement court par une réelle volonté de suivre les évolutions tant juridiques que jurisprudentielles, quitte à empiéter sur leur vie personnelle.

Ils s'efforcent pourtant de rendre une justice de qualité, ce qui se traduit par un taux de confirmation exceptionnel puisque plus de sept décisions sur dix sont confirmées par les Cours d'Appel.

Le projet gouvernemental visant à limiter à trois heures le temps qui leur serait imparti pour rédiger un jugement est irréaliste et ne tient pas compte de la spécificité des Conseils de Prud'hommes. Il est dangereux car il risque de provoquer à terme une baisse de la qualité des décisions rendues et un engorgement des Cours d'Appel.



Les conseillers salariés du Conseil de Prud'hommes de Paris revendiquent le temps nécessaire pour continuer à remplir efficacement leur mission.



**CFDT – CFE CGC – CGT – FO
CFTC – UNSA – Solidaires**

L'écriture de ce tract a nécessité :

- une nuit de réflexion
- une heure de mise en page
- une demie-heure de rédaction
- une douzaine d'heures de relectures et modifications diverses...
- une tablette de chocolat...

Extrait des motions adoptées

**LAISSER AUX CONSEILLERS PRUD'HOMMES
LE TEMPS DE JUGER**

Le SAF est aux côtés des conseillers prud'hommes en colère contre le projet de réforme de l'indemnisation de leurs fonctions.

Le projet a pour objectif de soumettre les conseillers à une forfaitisation du temps consacré à la préparation des audiences, à l'étude des dossiers et à la rédaction des jugements.

Ainsi un dossier doit être étudié en une heure trente et un jugement rédigé en trois heures maximum, sauf accord devant être trouvé entre les conseillers composant la formation pour attribuer un temps plus long selon la complexité du dossier.

Cette réforme est scandaleuse en ce que :

- Elle érige le temps de rédaction des décisions de justice en un enjeu de tractation entre les conseillers ;
- Elle incite à la délation les greffiers pour ce qu'ils estimeraient être une anomalie dans les temps déclarés par les conseillers ;
- Elle transforme la fonction de juger des conseillers en activités fractionnées et quantifiées dans une volonté affichée de rentabilité, au mépris du service public.

Le SAF s'oppose à une justice sous minuterie qui porte atteinte à l'indépendance des juges et au paritarisme, ainsi qu'aux droits des justiciables d'être sereinement jugés et aux conseillers de juger sereinement.